



**MAIRIE DE LUSSAC  
33570 LUSSAC  
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC**

**SÉANCE DU 25 MAI 2020 A 18h30**

*L'an **deux mille VINGT**, le **25 mai 2020** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 19 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle des fêtes communale (pandémie du COVID-19) sous les présidences respectives de Madame **CRUZEL Martine, Maire sortant, Monsieur Claude DELAIRE, en sa qualité de doyen de l'assemblée et de Madame BRETON Dorothee, nouveau Maire élu.***

**Présents :** Mme BRETON Dorothee, Maire, M. ALLIOT-GARAVITO Julien, Mme BITARD Céline, Mme BOUCHE Coralie, M BRINGART Christophe, Mme CRUZEL Martine, M DELAIRE Claude, Mme DRAY Corinne, Mme GUARATO Isabelle, M LAGARDE Dominique, M MAMERT Jean-Michel, Mme PIARDET Corinne, M PIARDET René, Mme THEBAULT Vanessa, M VAUTHIER Frédéric.

**A été désigné secrétaire de séance :** M BRINGART Christophe

OUVERTURE DU CONSEIL A 18H30

**ORDRE DU JOUR**

Madame CRUZEL Martine, Maire sortant, ouvre le Conseil municipal, fait l'appel et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

Elle passe ensuite la présidence du Conseil municipal au doyen d'âge de l'assemblée, à savoir M DELAIRE Claude.

**1) ELECTION DU MAIRE.**

M DELAIRE Claude, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M DELAIRE sollicite deux volontaires comme assesseurs : M LAGARDE Dominique et M PIARDET René acceptent de constituer le bureau.

Afin de faciliter le scrutin, Il demande alors s'il y a des candidats.

Mme BRETON Dorothee, d'une part et Monsieur VAUTHIER Frederic d'autre part, se portent candidats et leur candidature est enregistrée par M DELAIRE.

Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret et le dépose dans une urne. Le vote terminé, les assesseurs procèdent au dépouillement.

M DELAIRE Claude proclame alors les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :...15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :..... 0
- suffrages exprimés : .....15
- majorité requise : ..... 8
- 

Mme BRETON Dorothee a obtenu 9 voix.

M VAUTHIER Frederic a obtenu 6 voix.

**Mme BRETON Dorothee ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

Mme BRETON Dorothee prend la présidence du Conseil municipal, remercie l'assemblée et lit « la Charte de l'élu local ».

M VAUTHIER prend alors la parole pour exprimer son indignation quant à la position de vote de certains membres de sa liste et souhaite démissionner immédiatement.

## **2) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** 4 postes d'adjoints.

POUR : 9 CONTRE : 6

## **3) ÉLECTION DES ADJOINTS**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire enregistre la liste déposée par Madame BITARD Cécile, Conseillère municipale, intitulée « Liste de Mme BITARD Cécile » et la soumet au vote du Conseil municipal.

Chaque Conseiller vote à bulletin secret et le met dans l'urne. M. LAGARDE Dominique et M. PIARDET René, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Madame la Maire proclame alors les résultats :

Nombre de bulletins :.....15  
Nombre de bulletins blancs :..... 4  
Nombre de bulletins nuls :..... 1  
Suffrages exprimés : ..... 10  
Majorité absolue :..... 8

– « Liste de Mme BITARD Cécile » : 10 voix

La liste de Mme BITARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme BITARD Céline
- M BRINGART Christophe
- Mme PIARDET Corinne
- M PIARDET René

#### **4) VOTE DES INDÉMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame le Maire prend la parole et propose au Conseil municipal de passer au vote des indemnités du maire et des adjoints résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des indemnités  
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** : 1 299 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indice brut maximal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 1027 soit une base de 3 889 € brut.

Calcul de l'enveloppe :  $(49,45\% \times 3\,889) + ((12,50\% \times 3\,889) \times 4) = 3868,03$

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A - Maire

NOM Prénom	Taux de l'indice terminal brut (indice 1027)	Majoration éventuelle : Canton 15 %	Total en %
BRETON Dorothée	43 % Soit 1672,44 € brut	+ 6.45% Soit 250,87 € brut	49.45 % Soit 1923.31 € brut

### B - Adjoint au maire (art. L 2123-24 du CGCT)

NOM Prénom	Taux de l'indice brut terminal (indice 1027)		Total en %
1 <sup>er</sup> adjoint : BITARD Céline	12,5 % Soit 486,17 € brut		12,5 % Soit 486,17 € brut
2 <sup>ème</sup> adjoint : BRINGART Christophe	12,5 % Soit 486,17 € brut		12,5 % Soit 486,17 € brut
3 <sup>ème</sup> adjoint :PIARDET Corinne	12,5 % Soit 486,17 € brut		12,5 % Soit 486,17 € brut
4 <sup>ème</sup> adjoint : PIARDET René	12,5 % Soit 486,17 € brut		12,5 % Soit 486,17 € brut
		TOTAL =	50% Soit 1944,72 € brut

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 1 299 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 % ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 1 299 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un

adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité **DÉCIDE**,

- **DE FIXER**, avec effet au 25/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 43 % de l'indice 1027

- 1er adjoint : 12,5 % de l'indice 1027

- 2ème adjoint : 12,5 % de l'indice 1027

- autres adjoints : 12,5 % de l'indice 1027

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

POUR : 9

CONTRE : 4

ABSTENTION : 2

Après le vote, M VAUTHIER prend la parole pour exprimer sa déception et décide de remettre sa démission formulée par écrit.

A leur tour, Mesdames DRAY Corinne et THEBAULT Vanessa ainsi que Monsieur ALLIOT-GARAVITO Julien décident de remettre leur démission formulée par écrit.

Mme CRUZEL Martine, Maire sortant, prend la parole pour expliquer la difficulté du mandat de Maire. Elle met en avant le climat de sérénité qui a régné à LUSSAC durant ses 20 ans de mandat et pense que cette tranquillité touche à son terme avec le nouveau conseil, composé, selon elle, de « revanchards et de partisans de l'intérêt particulier ».

Elle explique qu'il faut du courage pour endosser la fonction de maire car être le premier magistrat de la commune n'attire pas que des sympathies et froisse nombre d'intérêts particuliers.

Elle prévient que ses colistiers seront vigilants afin que le bien commun du village soit préservé.

Elle souligne également qu'à l'exception du mandat de Monsieur Joseph PETIT, Maire de LUSSAC de 1896 à 1947, son mandat fut le plus long depuis 1793.

Enfin, elle espère que la nouvelle équipe réussira son mandat. Elle remet sa démission par écrit.

Mme GUARATO Isabelle remet également sa démission par écrit.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H04**